

---

**Séance du 13 décembre 2022**

---

**N° 58/2022**

**Maison des 1000  
premiers jours-  
faisabilité**

L'an deux mil vingt-deux, le treize décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents** : Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Virginie MARTINS, Raphaèle GONTIER, Thierry BOISSINOT, Olivier TRAVEL, Annie GUILBERT, Paul VOUHÉ, Fabienne THORRÉE, Christian PINEAU, Sophia AUGER, Isabelle PIDOUX

**Excusés avec pouvoirs** : Didier DAVID pouvoir à Jean-Luc CHARTIER, Guillaume PORCHET pouvoir à Fabienne THORRÉE, Thomas BEVILLE pouvoir à Thierry BOISSINOT, Céline PAILLAT pouvoir à Raphaèle GONTIER., Marine SACRÉ pouvoir à Annie GUILBERT.

**Excusés sans pouvoir** : Patrick MOULINEAU, Sandra SAUVAGE.

**Secrétaire de séance** : Olivier TRAVEL.

**Date de convocation : 8 décembre 2022**

**Date d'affichage : 14 décembre 2022**

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	12
Excusés : .....	07
Pouvoirs : .....	05
Votants : .....	17

**Transmission au contrôle de légalité le :**

Certifiée exécutoire,



Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20221213-58-2022-DE Date de réception préfecture : 15/12/2022
---

---

## N° 58 : Maison des 1000 premiers jours : faisabilité.

---

Olivier TRAVEL expose :

Le projet :

Concevoir, étudier la faisabilité et les modalités de portage d'une réponse aux besoins d'accompagnement à la parentalité par la conception d'un pôle ressource pour la parentalité dotée d'une maison des 1000 premiers jours avec une expérimentation sur le territoire Nord CAN et l'étude de son élargissement à un territoire plus large dans le cadre de la convention territoriale Globale, avec le soutien de la CAF des Deux Sèvres.

L'accompagnement de cette phase de conception est réalisé par le cabinet Ellyx avec l'expertise de l'association ensemble pour l'éducation de la petite enfance de Décembre 2022 à Juin 2023.

Le budget :

Une demande de subvention « fonds publics et territoire » sera rédigée par la commune de Saint Gelais et adressée à la CAF des Deux Sèvres.

Le reste à charge est réparti de manière égale entre les communes signataires de la présente convention.

Le cadre :

La présente convention engage les communes signataires au financement de la phase conception mais n'impose en aucun cas l'investissement dans le projet finalisé. Il appartiendra alors à chaque commune à l'issue de la phase conception, en fonction des modalités, du budget, du fonctionnement, de se saisir ou non du projet alors défini.

Le conseil est invité à valider ce projet au niveau de sa faisabilité et autoriser le maire à signer la convention correspondante.

Le conseil adopte, à l'unanimité.

 Le maire,  
*Lucy Moreau*  
Lucy MOREAU